



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
DÉPLACEMENTS AÉRIENS ENTRE LA MARTINIQUE ET LA FRANCE HEXAGONALE**

Attestation à présenter par tout passager en application du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié.

Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires) :

NOM :
 PRÉNOM(S) :
 DATE DE NAISSANCE :
 LIEU DE NAISSANCE:
 NATIONALITÉ :
 ADRESSE D'ISOLEMENT:

 TÉLÉPHONE FIXE :
 TÉLÉPHONE PORTABLE:
 AÉROPORT DE DÉPART :
 NUMÉRO DE VOL :
 NUMÉRO DE SIÈGE :
 N° de PASSEPORT OU DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ :
 DATES DU SÉJOUR :

– À défaut de **schéma vaccinal complet***, je déclare sur l'honneur voyager pour le motif suivant :

- o motif impérieux d'ordre personnel ou familial ;
- o motif de santé relevant de l'urgence ;
- o motif professionnel ne pouvant être différé.

Précisions (joindre les documents justificatifs) :

– À défaut de **schéma vaccinal complet***, j'accepte qu'un test ou un examen biologique de dépistage virologique de détection du SARS-CoV-2 puisse être réalisé à mon arrivée et **je m'engage à respecter un isolement prophylactique de 7 jours** à compter de mon arrivée à l'adresse indiquée ainsi qu'à **réaliser un examen biologique de dépistage virologique permettant la détection du SARS-CoV-2 à l'issue de ces 7 jours** d'isolement.

* Pour bénéficier d'un schéma vaccinal complet, les conditions suivantes doivent être respectées :

- 7 jours après la 2^e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson&Johnson) ;
- 7 jours après l'injection (une seule injection nécessaire) d'un vaccin chez les personnes ayant déjà eu un antécédent de Covid-19.

Les mineurs non vaccinés qui accompagnent des personnes majeures vaccinées, peuvent circuler librement, ils n'ont pas à présenter une attestation de vaccination ou à s'auto-isoler

Signature

Fait à le/...../2022